

**AR Prefecture**

046-200054948-20241202-A\_2024\_153-AR  
Reçu le 03/12/2024

A - 2 0 2 4 \_ 1 5 3

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**

**DEPARTEMENT du LOT**

commune de **MONTCUQ EN QUERCY BLANC**

**ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Annule et remplace l'arrêté permanent n° A-2024-114 du 18 juillet 2024**

**Allée des Platanes**

(réglementation applicable lors du traditionnel marché dominical)

Le Maire de **MONTCUQ EN QUERCY BLANC**,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité, du traditionnel marché dominical, installé sur les voies, places et lieux publics de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

**Considérant** que pour améliorer l'organisation du traditionnel marché dominical il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules les DIMANCHES de 6h à 14h sur le trottoir situé sur le côté droit de l'allée des platanes du n°2 au n°8.

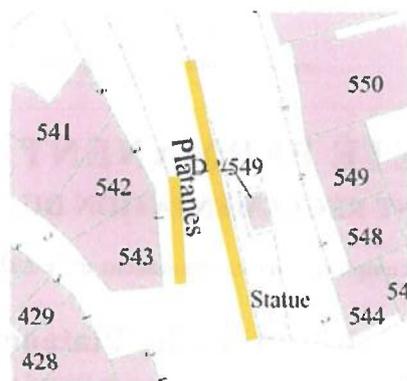
**Considérant** que pour de permettre l'occupation du domaine public par un commerçant dans le cadre de son activité il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules les DIMANCHES de 6h à 14h sur la place de stationnement située au droit du n°1 allée des Platanes.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Tous les dimanches matin de **6h à 14h**, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de stationnement située au droit du n°1 allée des platanes et sur le trottoir situé sur le côté droit de l'allée des platanes, n°2 au n°8

## AR Prefecture

046-200054948-20241202-A\_2024\_153-AR  
Reçu le 03/12/2024



**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7 :** Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montcuq-en-Quercy-Blanc, le 2 décembre 2024

Le Maire,

Alain LALABARDE

